

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2019/11/07-17  
-----

Séance du 7 NOVEMBRE 2019  
-----

**Objet : AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2020**  
-----

membres en exercice :	79
membres présents :	49
pouvoirs :	11
membres votants :	60
votes pour :	60
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20191107-2019\_11\_07-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 7 novembre à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 29 octobre 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	Ex.
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	X
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	Ex.
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILÉUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	Ex.
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	X
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	Ex.
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	X
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	X
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	X
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	-
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoit DESCHAMPS	X
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	X
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	<b>X</b>
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	<b>X</b>
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	<b>X</b>
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	<b>Ex.</b>
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	-
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	<b>X</b>
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	<b>X</b>
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	<b>X</b>
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	<b>X</b>
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	-
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	<b>Ex.</b>
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	<b>X</b>
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	<b>X</b>
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	<b>X</b>
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	<b>X</b>
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	<b>X</b>
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	<b>X</b>
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	<b>Ex.</b>
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	-
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	<b>Ex.</b>
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	<b>X</b>
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	<b>X</b>
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	<b>X</b>
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	<b>Ex.</b>
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	-
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	<b>X</b>
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	<b>X</b>
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	<b>X</b>
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	<b>X</b>
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	<b>X</b>
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	<b>Ex.</b>
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	<b>Ex.</b>
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	<b>X</b>
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	<b>Ex.</b>
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	<b>Ex.</b>
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	<b>X</b>
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	<b>X</b>
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	X
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	-
64	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	
65	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	
66	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	X
67	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	
68	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	X
	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	-
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	X
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	X
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	X
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	X
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	-
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	X
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	Ex.
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	X
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	X
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	X
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	X
	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	-

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Grégoire MICAUX	1	Bernard RIBET	1
2	Jacqueline NAUDIN	1	Jean-Marie JEANNE	1
3	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
4	Daniel SOUDANT	1	Hervé LEPILEUR	1
5	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7
7	Daniel BARBIER	9	Patrick CHAUVET	9
8	Colette BERTRAND	9	Anne-Marie DELAFOSSE	9
9	Daniel JOFFROY	11	Yvon PESQUET	3
10	Daniel LEFEVRE	11	Marcel VAUTIER	4
11	Jean-Pierre PETIT	16	YVES LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent VASSET a été désigné secrétaire de séance.

## Délibération du Comité Syndical n° 2019/11/07-17

### OBJET : AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2020

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les contributions et les aides financières du SDE76 dans les travaux programmés pour l'année 2020, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2020 dès l'automne 2019,
- le barème des raccordements au réseau électrique pour 2020, afin que les services techniques puissent instruire les dossiers correspondants,
- le barème des études en gaz,
- le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public,
- le tarif public de génie civil pour la desserte en adduction téléphonique de nos fourreaux de télécommunication,
- les tarifs de réalisation, d'usage et d'exploitation des bornes de recharge électrique,
- le tarif du service de conseil en énergie,
- le régime d'aide pour le photovoltaïque,
- la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat énergie.

Le Président propose de reconduire à l'identique les taux et barèmes 2019 pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRECISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2020 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

	<b>Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE</b>	<b>Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE</b>
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
MDE sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
	<b>Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE</b>	<b>Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE</b>
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

- **PRECISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2020 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %
- **PRECISE** pour 2020 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

	<b>Plafonds de dépenses subventionnables</b>		<b>Plafonds de dépenses subventionnables :</b> - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	900 €		1 200 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, ballast ferromagnétique, driver	Jusqu'à 8 mètres	1 800 €	2 600 €
	9 mètres	1 900 €	
	10 mètres	2 000 €	
	11 mètres	2 100 €	
	12 mètres	2 200 €	

- **PRECISE** pour 2020 les participations du SDE76 en gaz :

	<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhérent < 5 000 hab	1€/foyer et armoire entretenus et par an. 1€/élément de signalisation lumineuse.
Adhérent ≥ 5 000 hab	0,50€/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

<b>matériel, main d'œuvre, déplacement</b>	<b>prix HT</b>	<b>prix TTC</b>
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- **PRECISE** pour 2020 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Nature de la dépenses	Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.)	Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76	
		Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole	Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart
Fourniture et pose borne	0 %	30 %	30 %
Branchement électrique	0 %	100 %	100 %
Exploitation	SDE76	SDE76	SDE76
Dont maintenance	0 %	100 %	100 %
Dont électricité et abonnement	0 %	100 %	100 %
Dont recettes	0 %	100 % reversés - 50 € pour le SDE76	100 % reversés - 50 € pour le SDE76

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

- o Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
- o Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
- o Recharge :
  - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
  - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

Nature	A la charge de l'adhérent	A la charge du non-adhérent
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 <sup>ère</sup> année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRECISE** pour 2020 le tarif du service de conseil en énergie du SDE76 :

Taille de la commune ou de l'EPCI en habitants (population totale Insee année de l'adhésion)	Forfait annuel en €
1 - 499	450
500 - 999	750
1 000 - 1 999	1 100
2 000 - 4 999	1 450
5 000 - 9 999	2 750
10 000 et au-delà	3 900

- **PRECISE** pour 2020 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC ≤ 30 000 € par projet Et temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester ≤ 20 ans. Et puissance installée ≥ 25 kWc et ≤ seuil de la CRE (100 Kw à ce jour). Et productible du projet ≥ 880 kWh/kWc. Ou si travaux de réfection de toiture simultanés au projet : productible ≥ 750 kWh/kwc.
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Gratuité du service de conseil en énergie pendant 3 ans. Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76..



- **PRECISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2020 seront les suivants :

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension du réseau		Facturation à la contribution au branchement
Raccordement individuel	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au demandeur Par ERDF
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF	Maîtrise d'ouvrage SDE76 Voir tableau ci-dessous (1)	
	b) Au demandeur, sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU, dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme)		
	c) Au demandeur lorsque l'extension demandée n'est pas liée à un acte d'urbanisme : 60 % du montant HT de la facture		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public	Maîtrise d'ouvrage SDE76  Lotissements communaux, HLM, zones d'activités communales, zones artisanales communales : 5 % du montant HTVA des travaux.	
	b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération		
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au producteur		Au producteur

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kva	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses – Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVa et &lt; 250 kVa</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Dépenses – Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

– **PRECISE** pour 2020 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie :

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- |                                              |       |
|----------------------------------------------|-------|
| ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants  | 30 €  |
| ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants   | 60 €  |
| ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants | 120 € |
| ✓ autres                                     | 120 € |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.